

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES DE LA RUE VICTOR HUGUES, COTE CHAMBRE DES METIERS DE BASSE-  
TERRE, LORS DU PASSAGE DU CONTRE LA MONTRE DU SAMEDI 12 AOÛT 2023 DE 10  
HEURES A 16 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, lors du passage du Contre la Montre du Samedi 12 Août 2023, de 10 heures 00 jusqu'à 16 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, le **samedi 12 août 2023, de 10 heures 00 à 16 heures 00**, comme suit :

**La circulation :**

- La circulation sera interdite sur la Départementale n°6 (rue LARDENOY, rue Victor HUGUES, Avenue de l'Abbé GREGOIRE, Avenue de SAINT-CLAUDE jusqu'au Rond-point de DESMARAIS.

**Le Stationnement :**

- Interdiction de stationner sur les places de parking de la rue Victor HUGUES côté Chambre des Métiers.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 11 AOUT 2023

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 11 AOUT 2023*

*De l'affichage et/ou la publication, le 11 AOUT 2023*

*Fait à Basse-Terre, le 11 AOUT 2023*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA